



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023PM101

#### Troc vide jardin

#### Parc de la Princesse de Lamballe

Le samedi 14 octobre 2023

La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992.

**Considérant** qu'à l'occasion d'un troc vide jardin organisé par la Ville de Fleury-les-Aubrais le samedi 14 octobre 2023 de 9 h 00 à 17 h 00 dans le parc de la Princesse de Lamballe et sur le parking Nord de la Passerelle, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront réglementés du samedi 14 octobre 2023 à 5h00 jusqu'à la fin de la manifestation comme suit :

- ***parking Nord de la Passerelle*** : seuls les véhicules des organisateurs et du personnel communal pourront y stationner ainsi que les bennes prévues pour la distribution de compost. En cas d'afflux de participants et si les organisateurs le leurs permettent, une partie des exposants pourra également s'installer sur le parking.

- ***rue du Sous Lieutenant Ballocco (partie comprise entre la rue Marx Dormoy et la rue Adjudant Chef Gauthier)*** : les places de stationnements seront réservées pour les participants.

**ARTICLE 2 :** Tout véhicule resté en stationnement sera considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et sera susceptible d'être mis en fourrière ou déplacé sur ordre du service de Police.

**ARTICLE 3 :** Toutes les dispositions seront prises en vue de laisser le libre passage des véhicules des services de police, de secours.

**ARTICLE 4 :** En cas de sonorisation, le niveau sonore ne devra en aucun cas apporter une gêne aux riverains les plus proches.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Interventions et de Secours du Loiret,
- M. le Responsable du centre d'interventions et de secours de Fleury-les-Aubrais,

- M. le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques,
- M. le Responsable du service Manutention,
- Mme la Directrice des services Techniques,
- M. le Directeur de l'Action Culturelle,
- Mme la Directrice Orléans Métropole – Pôle Territorial Nord,
- M. le Directeur de la vie institutionnelle et des affaires juridiques,
- Mme la Responsable de la Participation citoyenne et Transition écologique

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le **21 SEP. 2023**

Pour Madame la Maire  
et par délégation,  
l'Adjoint à la Maire délégué  
à la sécurité



Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté  
a été publié /affiché/ notifié le

**21 SEP. 2023**

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>